

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 17 octobre 2022 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	SCHULTZ Laurent	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
BECKER Patrick	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	MATHIEU Bertrand
FERRERO Marc	BERNARDI Alessandro	BALCERZAK Roland	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	FEUVRIER Alieth	RECH Serge
MELEO Guy	HATRI Aïcha	LANGMAR Déborah	ROBINET David
PHILIPPE Lionel	PAULY Elsa	FRADELLA Cédric	SCHIVRE Marc

Procurations :

ZIEGLER Damien	a donné procuration à	BECKER Patrick
RENAUX Patricia	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	MELEO Guy
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
POUGET Clémence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
ACKER Christine	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
BAUR Denis	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand
ZENNER Bernard	a donné procuration à	PAQUET Michel
HERGAT Michel	a donné procuration à	ROBINET David
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
SEGURA Olivier	a donné procuration à	FRADELLA Cédric

Absents excusés :

SCHITZ Denis	DEUTSCH André	KASPAR COTRUPI Angèle	GUERMANN Bernard
HOLSENBURGER Alexandre	ABATE Patrick	WEIS Mathieu	TACCONI Pierre
GRILLO Marie			

Absents non excusés :

HERFELD Marie-Laurence	TSCHIERSCH Laurent	BEY Michèle	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	KOWALCZYK Maryline	LOPICO Aurélie	BRUSCO Stéphan
REBSTOCK PINNA Alexandra	SCHUTZ Sylvie	WATRIN Audrey	FATORELLI Viviane

La séance débute à 18h31

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	21
Procurations :	14
Absents :	25

Pendant le point 4 :

Arrivée de Mme HATRI Aïcha

Membres en exercice :	60
Présents :	22
Procurations :	14
Absents :	24

Pendant le point 5 :

Arrivée de M. ANDRE René et M. FERRERO Marc

Membres en exercice :	60
Présents :	24
Procurations :	14
Absents :	22

Pendant le point 6 :

Arrivée de M. SCHIVRE Marc

Membres en exercice :	60
Présents :	25
Procurations :	14
Absents :	21

Pendant le point 13 :

Départ de M. MELEO Guy, M. FERRERO Marc et M. ANDRE René

Membres en exercice : 60
Présents : 22
Procurations : 14
Absents : 24

La séance se termine à 20h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridiques
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT I.16 – DELIBERATION N°2022/I-74 - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION DES MODULES SANITAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-2 et suivants,

Considérant qu'au titre de sa mission la mise en œuvre du service public de transport terrestre de voyageur au sein de son ressort territorial, le SMiTU met à disposition de la société exploitante du réseau de transport en commun, des sanitaires (toilettes) sur certaines lignes. Des modules sanitaires doivent donc être installés sous maîtrise d'ouvrage du SMiTU. Ces modules sont généralement appelés des terminus en bout de ligne.

Considérant que les mesures utiles à la réalisation de ces installations sur chacune des communes concernées nécessitent l'accord et les autorisations des autorités territorialement et objectivement compétentes.

Considérant que cet accord sera matérialisé par la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public des communes concernées, en vue d'assurer la faisabilité des travaux d'installation du module sanitaire et la jouissance des lieux par le SMiTU et principalement par son exploitant et ses sous-traitants.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du SMiTU Thionville Fensch à conclure lesdites conventions nécessaires au bon fonctionnement du service public et de limiter temporellement cette autorisation à la durée de l'actuel mandat municipal. Il convient de préciser que la durée des conventions conclues pourra être supérieure à la durée du mandat municipal ;

Considérant qu'il convient également de préciser que le Président pourra conclure de telles conventions à titre gratuit mais également contre une redevance dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de valider les termes du modèle de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires pour sa conclusion ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à conclure toutes conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des modules sanitaires ;
- de donner pouvoir au Président du SMiTU pour conclure lesdites conventions pendant la durée de l'actuel mandat municipal, qu'elles soient conclues à titre gratuit ou contre une redevance dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- de permettre au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

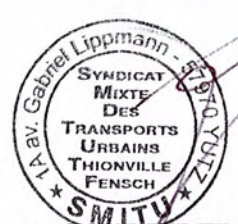

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide les termes du modèle de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires pour sa conclusion ;
- autorise le Président du SMiTU à conclure toutes conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des modules sanitaires ;
- donne pouvoir au Président du SMiTU pour conclure lesdites conventions pendant la durée de l'actuel mandat municipal, qu'elles soient conclues à titre gratuit ou contre une redevance dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- permet au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 18 octobre 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER